

Université de la Nouvelle-Calédonie

DEPARTEMENT DES SCIENCES ET TECHNIQUES

DIPLOMES D'ETUDES
UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES
(DEUST)

REGLEMENT DES ETUDES

Année universitaire

2006

I- ADMISSION

1ère année

Les DEUST sont ouverts, sur proposition d'une commission d'admission, aux étudiants titulaires d'un Baccalauréat scientifique ou d'un diplôme équivalent, dans la limite de 20 places.

Redoublements

- Sauf dérogation accordée par le jury d'examens, aucun redoublement n'est autorisé.
- Toute dérogation au régime général des études doit faire l'objet d'une demande écrite, adressée, avec les pièces justificatives, au président de l'Université.

Cas des étudiants salariés

Le cas des étudiants salariés est examiné sur dossier par l'équipe pédagogique, et des aménagements peuvent être apportés au régime général des études. Ainsi, les étudiants déjà engagés dans la vie professionnelle peuvent être autorisés à préparer, en deux ans, chacune des première et deuxième années d'un DEUST et chaque discipline peut constituer une unité de valeur capitalisable d'une année à l'autre.

II- PRESENCE DES ETUDIANTS

L'assistance **aux Cours magistraux (CM), Travaux dirigés (TD) et Travaux pratiques (TP) est strictement obligatoire** et un appel des étudiants est pratiqué à chaque séance. Les justifications d'absence (pour raisons de force majeure) doivent parvenir au responsable du DEUST ou au service de la scolarité (secrétariat pédagogique) dans les 48 heures ouvrables suivant la séance de cours, de TD ou de TP manquée.

III- ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements des DEUST se déroulent sur 28 semaines effectives la première et la deuxième année. Les enseignements sont divisés en deux périodes. Chaque période est suivie d'une semaine de révision et d'une semaine d'examen conformément au calendrier des

enseignements et des vacances précisé dans le guide complet des études mis à disposition des étudiants.

IV- CONTROLE DES CONNAISSANCES

1- Contrôle continu

Il y a lieu de distinguer le contrôle continu lié aux Cours Magistraux et aux Travaux Dirigés (écrit) du contrôle continu lié au Travaux Pratiques (pratique).

a/ Contrôle continu écrit (CM & TD)

La note de contrôle continu (CC) est la moyenne des notes obtenues aux **interrogations écrites** réalisées dans le cadre **des cours et des travaux dirigés**, quelle que soit la matière. Ces interrogations peuvent survenir à tout moment sans que les étudiants en soient nécessairement prévenus à l'avance. La note de contrôle continu peut être complétée par des notes d'oral et de tous travaux que l'enseignant jugera opportun.

b/ Contrôle continu pratique (TP)

Les travaux pratiques (TP) sont évalués en contrôle continu.

A la fin des enseignements, tous les étudiants subissent ou non un contrôle terminal (C_T) de travaux pratiques dans les matières où ils existent, portant sur l'ensemble du programme étudié. Ce contrôle terminal (C_T) est commun aux deux sessions d'examens et peut se dérouler hors des périodes officielles d'examen fixées par le calendrier.

La note de contrôle continu (N_{CC}) se calcule alors comme suit, avec C représentant la moyenne des notes obtenues au cours des séances de TP :

$$N_{CC} = \frac{C + 2C_T}{3}$$

Dans le cas contraire, la note obtenue en TP correspond à la seule note C .

Remarque : quelques enseignements ne comportent aucun contrôle continu et sont donc évalués uniquement par l'examen terminal (ET) : se référer au programme des enseignements de chacun des DEUST.

Les étudiants comptant trois absences non justifiées dans une matière déterminée (CM, TD et/ou TP) se verront attribuer la note de 0/20 en contrôle continu (écrit et/ou pratique). Si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en examen terminal, les étudiants concernés obtiendront également une note de 0/20 à l'examen terminal de la 1^{ère} session d'examens. Les étudiants absents ou exclus de la 1^{ère} session devront s'inscrire auprès du secrétariat pédagogique aux examens de la 2^{ème} session.

Cas des absences justifiées en contrôle continu : deux cas se présentent :

- *Absences justifiées lors d'un ou plusieurs contrôles* : la note manquante est soit non comptabilisée (si la matière n'est évaluée qu'en CC), soit remplacée par la note d'examen terminal.
- *Absences justifiées concernant l'ensemble des épreuves de CC* : les étudiants sont soumis à une épreuve de rattrapage si le contrôle des connaissances dans l'E.C. se passe uniquement en contrôle continu. Si ce contrôle se passe à la fois en contrôle continu et en examen terminal, la note de contrôle continu manquante est remplacée par la note d'examen terminal.

2- Examens terminaux

Les examens terminaux ne concernent que les enseignements théoriques.

Les épreuves théoriques peuvent se dérouler soit sous forme d'un écrit, soit sous forme d'un oral, pour chacune des deux sessions.

- Première session

La première session d'examens comporte deux parties organisées à l'issue de chacune des deux périodes semestrielles d'enseignement, après une semaine de révision. Dans les deux cas, les étudiants passent les examens de la première session selon un calendrier qui leur est communiqué au minimum 15 jours à l'avance. Afin de ne pas entraver le bon déroulement des études, les examens partiels en cours de période ne sont pas autorisés.

Pour chaque matière figurant à l'examen, **la note finale d'écrit** tient compte pour **un tiers** de la note de contrôle continu écrit et pour **deux tiers** de la note de l'épreuve écrite d'examen, conformément à la formule ci-dessous :

$$F = \frac{C + 2E}{3}$$

Les candidats sont déclarés **admissibles et autorisés à effectuer leur stage en entreprise** à l'issue de la première session, si la moyenne globale de l'ensemble des notes d'écrit et de pratique (avec leurs coefficients respectifs) **est supérieure ou égale à 10/20**.

- Seconde session

Se présentent à la deuxième session, les étudiants déclarés non admissibles à l'issue de la première.

Le déroulement des examens de la deuxième session est identique à celui de la première session, les notes de contrôle continu étant valables pour les deux sessions. Le programme de chaque épreuve présentée couvre la totalité du programme de l'année écoulée.

Les étudiants conservent d'une session sur l'autre de la même année, les notes supérieures ou égales à 10/20 figurant au procès verbal de la première session. Ils doivent par contre représenter à la seconde session tout enseignement dont la note est inférieure à 10/20. Dans ce cas sera prise en compte la meilleure des deux notes obtenues à l'une ou l'autre des deux sessions.

Les candidats sont déclarés **admissibles et autorisés à effectuer leur stage en entreprise** à l'issue de la deuxième session si la moyenne globale de l'ensemble des notes d'écrit et de pratique (avec leurs coefficients respectifs) **est supérieure ou égale à 10/20**.

3- Stages

Les étudiants déclarés **admissibles à l'issue de l'une ou l'autre des deux sessions** d'examen doivent obligatoirement effectuer un stage en entreprise. La durée de ce stage est de 4 semaines à l'issue de la première année et d'au moins 6 semaines à l'issue de la seconde année. Il sera de préférence effectué entre le 15 octobre et le 21 décembre de l'année en cours.

Les stages font l'objet d'un rapport écrit (20 pages maximum + figures) à remettre au plus tard un mois après la fin du stage au responsable du stage qui le corrige et donne :

- une note /20 (assortie d'un bref commentaire) sur le comportement de l'étudiant pendant son stage.

- une note /40 sur la qualité et le contenu du rapport.

Une troisième note /60 est donnée par un jury après soutenance orale des travaux effectués pendant le stage, dans les deux semaines qui suivent la nouvelle rentrée universitaire. Le jury est composé des responsables de stage et d'au moins deux enseignants du D.E.U.S.T.. La note finale de stage tient compte de ces trois notes.

4- Admission finale

La note de stage compte dans la note finale d'examen selon le coefficient attribué. Si la moyenne de toutes les notes obtenues au cours des première ou deuxième sessions (écrit, TD, TP) et du stage (avec leurs coefficients respectifs) est **supérieure ou égale à 10/20 le candidat est déclaré admis à l'examen.**

La mention obtenue au diplôme tient compte des deux années avec leurs coefficients respectifs et est attribuée selon le barème ci-dessous :

Passable : entre 10 et 12/20
Assez bien : entre 12 et 14/20
Bien : entre 14 et 16/20
Très Bien : à partir de 16/20